

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 15

N° 22 (2^{ème} rect.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS - (n° 2992)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22 (2^{ème} rect.)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 15

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – Les articles 1^{er} et 3 à 14 de la présente loi entrent en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant sa promulgation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, qui vise à assurer l'entrée en vigueur sans délai, dans les conditions du droit commun, des dispositions relatives à l'organisation de la CNIL dont le Gouvernement propose l'introduction dans le projet de loi.